Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20261021-01_01_2026_095-DE

République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

VILLE
de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01_01_2026_095

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le mercredi 21 octobre

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CLAPPAZ, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 15 octobre 2026

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	21
Votants	28
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0
Abstention	0
NPPV	0

Présents : M. Jean-François CLAPPAZ, Maire – Mmes Caroline HALLE, Sonia LAZREG SEGARD, Laurence GUILLEMIN, Laurence ROUVILLOIS – MM. Patrick DESCHARRIERES, Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Jean-Baptiste PERIN, Adjoint(e)s. Mmes Sophie ARMAND, Marie-Claire ALBERTO, Emeline BUCHOUD, Hélène VACELET. MM. Roger BOIS, Dominique BONNET, Laurent COQUET, Alexis ISAAC, Jérôme VINTI, Mathis GARNIER, Alain MAFFET, Antoine MOUDRU-BARRE.

Pouvoirs : Mme Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à M. Gilles FARRUGIA), Mme Ruxandra HERA (pouvoir à M. Jean-Baptiste PERIN), Mme Ghesline PRAS (pouvoir à Mme Sophie ARMAND), Mme Anne GHELFI (pouvoir à M. Patrick DESCHARRIERES), Mme Ambre GUITTRE (pouvoir à Mme Sonia LAZREG SEGARD), M. Laurent DESGOUIS (pouvoir à Alain MAFFET), M. Philippe COURTOIS (pouvoir à Paul KLEIN).

Absente non-excusée : Lorène PUNGIER

M. Dominique BONNET est nommé secrétaire.

OBJET :

Approbation de la convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat

Conformément aux dispositions du Code de la sécurité intérieure, et notamment de ses articles L. 512-4 et suivants, une convention de coordination peut être conclue entre le maire, le représentant de l'État dans le département et les responsables des forces de sécurité de l'État territorialement compétentes.

Cette convention a pour objet de préciser la nature et les modalités de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, dans le respect des compétences et prérogatives propres à chacune de ces autorités.

Elle vise notamment à renforcer la complémentarité des interventions, à favoriser les échanges d'informations et à améliorer l'efficacité des actions conduites en matière de prévention et de sécurité publique sur le territoire communal.

Certifie exécutoire

Publié sur le site Internet www.montbonnot.fr et inséré au registre des délibérations de la commune de Montbonnot-Saint-Martin

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 038-213802499-20261021-01_01_2026_095-DE

Un projet de convention de coordination a ainsi été établi en concertation avec les services de l'État et les forces de sécurité territorialement compétentes.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le maire à procéder à sa signature.

Aussi,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 512-4 et suivants et R. 512-5 et suivants ;
- Vu le projet de convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État, annexé à la présente délibération ;
- Considérant l'intérêt de formaliser et la volonté de renforcer la coordination entre la police municipale de Montbonnot-Saint-Martin et les forces de sécurité de l'État territorialement compétentes ;
- Considérant que le projet de convention définit les modalités de cette coordination dans le respect des compétences respectives des parties ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve le projet de convention communale de coordination de la police municipale de Montbonnot-Saint-Martin et des forces de sécurité de l'État, tel qu'annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants de l'État et des forces de sécurité compétentes, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Dominique BONNET

Le Maire,
Jean-François CLAPPAZ

Annexe : Convention communale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'État